



Garantie Cemfort

20 ans - Limitée & Transférable

Nom du projet:

Adresse du projet:

Nom du client:

Date d'achat:

Sujet de Couverture et Durée

CEMFORT garantit au propriétaire initial que ses panneaux de béton-fibré seront exempts de défaut de fabrication pour une période de 20 ans à compter de la date d'achat, sous conditions d'utilisation, de storage et de manipulation normales et adéquates, en considérant qu'ils ont été installés convenablement, de même que les découpes ponctuelles effectuées au chantier, le tout en conformité avec la plus récente version du guide d'installation en vigueur au moment de leur installation. Dans le cas d'une réparation ou d'un remplacement en vertu des termes de cette garantie, la garantie originale s'appliquera aux matériaux réparés ou remplacés et demeurera en vigueur pour la durée restante de la période de garantie, calculée à partir du moment où CEMFORT établit que le matériau est défectueux.

Transférabilité

Cette garantie limitée est transférable, mais seulement du propriétaire initial au propriétaire suivant. Le transfert de garantie entre en vigueur à la date du transfert du titre de propriété. La période de garantie, calculée à partir de la date originale d'achat, restera la même lors du transfert de propriété et sera proportionnelle et calculée selon l'échéancier de garantie. Le nouveau propriétaire ne peut pas transférer la garantie une seconde fois à un autre propriétaire.

Restrictions

Cette garantie n'offre pas de couverture contre tout défaut, défectuosité ou dommage causés par des conditions et des événements hors du contrôle de CEMFORT, incluant sans s'y limiter :

- Durant la durée du chantier, tout dommage direct ou indirect en ce qui a regard au transport du produit sur le site, au bris découlant de leur manipulation et/ou impact, à l'entreposage
- inadéquat des produits de CEMFORT par l'installateur, tiers parti ou par le propriétaire de l'immeuble, incluant sans s'y limiter: le défaut de garder les matériaux au sec, le drainage inadéquat, l'exposition à de l'eau stagnante, une ventilation inappropriée, un poids d'empilage excessif ou d'autres causes de dommages liés à l'humidité, de contamination de surface, de défauts de surface, de conséquences liées à de l'efflorescence ou d'autre dommages.
- Le manque de nettoyage ou l'impossibilité d'effectuer l'entretien et maintenance raisonnable et nécessaire du parement CEMFORT par l'installateur ou le propriétaire, pendant et après son installation, incluant, sans s'y limiter : l'usure due aux égratignures, rayures, bosses ou autres, ainsi que les dommages causés par les outils, échelles, échafaudages et autres matériels de travail, calfeutrer les jonctions, enlever la terre et les autres contaminants, faire des retouches aux endroits endommagés et autres tâches appropriées, la non ré application du scellant protecteur sur séries Xpression Wood et Real Concrete.
- L'utilisation d'accessoires non appropriés au parement CEMFORT.
- L'installation incorrecte ou non conforme aux instructions écrites émises par CEMFORT lors de l'installation initiale du parement Cemfort et/ou de son guide d'installation.
- Les défauts, défaillances ou dommages liés au mur ou au substrat sur lequel le parement CEMFORT est installé, causé par le mouvement, la distorsion, les craquelures ou le tassement d'un mur, du substrat ou de la fondation du bâtiment.
- Les taches ou autres dommages occasionnés par l'exposition à des éléments extérieurs tels que la pollution de l'air (incluant les oxydes métalliques et les particules de métal) les produits chimiques nocifs et moisissures (les moisissures sont liées aux conditions environnementales), ainsi qu'à l'efflorescence ne peuvent être considérées comme des défauts de fabrication. À ce titre, les dommages qui leurs sont imputables ne sont pas couverts par cette garantie limitée ni par aucune autre garantie implicite.
- L'effet des débris, du feu, des tremblements de terre, des inondations, des éclairs, de la grêle, des ouragans, des tornades, ou autres catastrophes naturelles sur lesquels CEMFORT n'a aucun pouvoir.
- L'utilisation d'apprêt, de scellant, de peinture ou d'un autre revêtement appliqué par le propriétaire ou un tiers sur les parements CEMFORT, indépendamment des techniques d'application et des spécifications recommandées par le fabricant.
- Un revêtement inadéquat qui empêcherait les parements Cemfort d'accomplir leur rôle.
- Vandalisme ou faits de guerre.
- Tout produit jugé initialement défectueux et installé tout de même sera considéré accepté par le client.
- Toute autre cause non liée à un défaut de fabrication des parements CEMFORT. Exemple : voilement, etc., mais sans s'y limiter.
- L'exposition à des produits chimiques nocifs, émanations, vapeurs ou substances tachâtes extérieures.
- Le pâlement et la variation de couleur naturelle propre au béton de la série Real Concrete ne peuvent être considérées comme des défauts de fabrication, mais bien la norme pour tout produit à base de béton. Une variation de couleur sera plus importante sur des teintes de béton foncées.
- Le vieillissement ou décoloration normale causé par des conditions atmosphériques normales, telles que l'exposition au soleil et les variations atmosphériques, qui amène toute surface à graduellement se décolorer, fariner et à accumuler de la crasse ou des taches. Cette garantie couvre la finition peinte par Cemfort contre tout excès de décoloration hors du vieillissement normal. L'excès de décoloration est défini par un changement de couleur du fini supérieur à quatre (4) unités Delta E à l'intérieur des trois (3) premières années de l'installation du produit. Uniquement Cemfort aura la discrétion de déterminer si le vieillissement de la finition peinte démontre un changement de couleur excessif.
- Tout autre dommage non causé par un défaut du revêtement ou de son application.
- CEMFORT se garde le droit d'arrêter de produire ou de modifier tous ses produits, sans aviser les propriétaires, et CEMFORT ne sera pas tenu responsable si les matériaux de remplacement n'ont pas la même couleur ou le même lustre en raison de l'altération atmosphérique normale. Si CEMFORT remplace un matériau garanti sous la présente, elle peut substituer des produits désignés par CEMFORT comme étant de qualité ou de prix similaire si le produit originellement installé n'est plus produit ou a été modifié.
- La seule responsabilité de Cemfort est de fournir le matériel de remplacement. Aucun frais de main d'oeuvre ou autres frais associés au démontage et remplacement des produits défectueux n'est couvert par cette garantie.



Nettoyage et Maintenance

Bien que le parement CEMFORT préfini soit résistant à la plupart des taches courantes telles que l'huile et la graisse, il se salit comme tout autre produit lorsqu'il est exposé aux intempéries. La saleté, l'encrassement et la craie peuvent être enlevés simplement au moyen d'un tuyau d'arrosage ou d'une éponge et d'un seau d'eau savonneuse. Le nettoyage sous pression peut être effectué en respectant une pression maximum de 100lbs, en utilisant une buse de nettoyage à jet large, tout en gardant une distance minimale de 1m (3') des panneaux. Il est recommandé de réappliquer le scellant protecteur sur la surface des panneaux de série Xpression Wood et Real Concrete à la suite d'une période d'exposition extérieure de 10 ans, afin d'obtenir une résistance maximale et stabilité du fini. Le scellant protecteur est disponible à travers Panneaux Cemfort.

Procédure

Si vous croyez avoir décelé un défaut de fabrication couvert par cette garantie limitée, vous devez sans tarder en aviser CEMFORT et lui fournir la facture d'achat, soumission et la date d'installation de vos parements CEMFORT, de même qu'une preuve de droit de propriété. Afin que CEMFORT soit en mesure de traiter votre réclamation au titre de la garantie, vous devez lui fournir une description écrite détaillée du problème, appuyé de photos, illustrant clairement la raison de la réclamation, de telle sorte que CEMFORT puisse effectuer un suivi approprié. Après réception d'une réclamation adéquatement déposée, CEMFORT procédera à l'examen et à l'évaluation de cette dernière dans des délais raisonnables. Si elle conclut que la défectuosité est bel et bien couverte par la garantie limitée, elle fournira ses produits de remplacement ou effectuera sur place des correctifs qu'elle jugera pertinent ou remboursera le client ou le propriétaire à la valeur de l'achat initial chez CEMFORT, le choix étant à la discrétion de CEMFORT, et cela en vertu des termes de cette garantie limitée. Pour être en mesure de traiter et d'évaluer une réclamation de façon convenable, CEMFORT pourrait exiger du client et/ou du propriétaire qu'il lui envoie un échantillon du matériel présumé défectueux pour fin d'analyse, et/ou exiger, dans la mesure où cela est jugé nécessaire, d'avoir accès au dit bâtiment sur lequel est installé le matériau, à un moment convenu par les deux parties, afin qu'un représentant de CEMFORT puisse procéder à une inspection et, au besoin, à la prise de photos et/ou d'un échantillon.

Les correspondances et les avis écrits doivent tous être envoyés à l'adresse suivante : Panneaux CEMFORT, à l'attention de: Réclamation au titre de garantie, 1915 Rue Alfred-Nobel, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada, J6T 0E3. La réclamation peut aussi être déposée en contactant Panneaux Cemfort par courriel au info@cemforthd.com (réclamation).

Garantie Limitée et Limitation des Recours

LES OBLIGATIONS INDIQUÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LE SEUL RECOURS ET REMPLACENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS ET GARANTIES. LES OBLIGATIONS ET/OU RESPONSABILITÉS DE CEMFORT SONT LIMITÉES AUX PROCÉDURE DÉCRITES DANS LA PRÉSENTE, DANS UN RAPPORT DE 100% POUR LA PREMIÈRE ANNÉE ET RÉDUCTION DE 5.26% PAR RAPPORT AU PRIX D'ACHAT INITIAL CHAQUE ANNÉE DE LA DURÉE RESTANTE. AUCUNE GARANTIE SERA APPLICABLE APRÈS LA 20ÈME ANNÉE. CEMFORT NE SERA DANS AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, PUNITIF OU INCIDENT INCLUANT, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE DE PROFIT, RÉCLAMATION ET/OU FRAIS DIRECT OU INDIRECT, DOMMAGE À, OU PERTE DE TOUT RECOURS. AUCUN REPRÉSENTANT SUR LE TERRAIN, DISTRIBUTEUR OU INSTALLATEUR N'EST AUTORISÉ À CHANGER OU À MODIFIER CETTE GARANTIE LIMITÉE. EN ACHETANT LES PANNEAUX ET SYSTÈMES DE CEMFORT, LE CLIENT ACCEPTE LES TERMES DE CETTE GARANTIE.

Siège Social Cemfort

1915 Rue Alfred-Nobel, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) Canada, J6T 0E3
Tél : +1 (450) 373-0455 | Fax : +1 (450) 377-0440 | info@cemforthd.com | www.cemforthd.com

09-2024